

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2017

Par suite d'une convocation en date du 10 novembre 2017, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-les Laumes, le jeudi 16 novembre 2017 à 18h30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : Sont présents : LANBER D., ROZE M., MILLERAND JP., BOUTRON M., MATRUCHOT B., PIVARD M., BURKHARDT R., JOBARD B., BONDIVENA D., GUENEBAUT I., CANESSE R., REGNAULT M., HANSON B., GRATEL MC., CARRE M., LEMOINE B., MAURO D., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., MAITROT R., RIGAUD JM., AUDRY D., PECHINOT J., LOUET S., COURBE G., MOLINOZ P., BELLOUIN L., LATTEUX M., MARMORAT I., MONIN G., NARCY C., PAUTRAS E., ROBE JY., ROGOSINSKI A., THOREY G., VINCENT M., CHAUDRON J., CARRE H.

Absents ayant donné procuration : CORMERY S.

Absents excusés : MONARD A., SKLADANA E., MORETTI E., HUBERT B., ROSSI K.,

Absents : MILLOT JC., DEVIMES M., LOHIER C.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Robert BURKHARDT est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire qui s'est tenu le jeudi 21 septembre 2017 à Venarey-Les Laumes. Le procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. le Président rend hommage à Madame Yvonne GUENEBAUT, ancien Maire de la Commune de Frolois et déléguée communautaire de 2004 à 2008, décédée le 02 novembre dernier.

Il souligne l'engagement dont elle a fait preuve non seulement pour sa commune, mais également dans sa vie. Il salue le souvenir d'une femme de caractère, volontaire et forte avec laquelle il a apprécié de travailler.

A la demande de Patrick MOLINOZ l'assemblée communautaire respecte une minute de silence.

Commune de Frolois :

Par courrier en date du 11 juillet dernier, Mme la Préfète a accepté la démission de ses fonctions électives de M. Michel GAUDET.

A l'issue des élections complémentaires Mme Isabelle GUENEBAUT a été élue Maire de Frolois et assiste à son premier conseil communautaire.

Au nom du conseil communautaire, M. le Président lui souhaite la bienvenue. Il rappelle son attachement à la pratique de la solidarité intercommunale fondée sur la confiance et l'entraide entre les communes et leurs élus, il assure Madame le Maire de son soutien pour l'accompagner dans une prise de fonction qui est souvent plus complexe encore lorsqu'elle intervient en cours de mandat. Il salue également la présence de M. Christophe LORIMIER, 1^{er} adjoint de la Commune.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Les mouvements de personnel depuis le dernier conseil communautaire sont les suivants :

- Amandine FONTS a été recrutée en tant que responsable du RPE à la date du 6 novembre
 - o M. le Président fait part de sa satisfaction quant au fait que ce recrutement ait été finalisé avec quelqu'un du territoire, Mlle FONTS demeurant à Grésigny-Sainte Reine
 - o Guillaume BLUZAT a quitté la collectivité à la date du 12 novembre
 - o M. le Président précise que ses contraintes envers son nouvel employeur ne lui ont pas permis d'être présent à l'occasion de ce conseil ni de pouvoir s'engager sur sa participation à celui de janvier. C'est pourquoi un moment de convivialité a été organisé à l'occasion du bureau communautaire du 9 novembre.

DOSSIER LOCAUX MAIRIE-COPAS

A l'occasion du conseil municipal de Venarey du 30 octobre 2017, des avenants ont été approuvés, liés aux aléas de chantier pour un montant total de 5 991.75 € (soit 2 996 € par collectivité).

Le montant total du marché s'élève à ce jour à :

- 1 897 478.50 € soit 948 739.25 € par collectivité

Le montant total des avenants s'élève à :

- 25 016.88 € soit 12 508.44 €

Le pourcentage d'avenants par rapport au marché initial est **1.34 %**

L'objectif de finalisation étant maintenu pour une installation dans les nouveaux locaux à la rentrée de septembre 2018, ce point a été rappelé à l'occasion de la réunion de chantier de ce jeudi 16 novembre.

Le bon déroulement du chantier va générer quelques aménagements :

- Déplacement provisoire du pôle accueil à compter du 15 décembre jusqu'à la fin des travaux dans le sati
- Fermeture totale de la mairie de Venarey-Les Laumes, laquelle sera inaccessible du mardi 02 janvier au vendredi 05 janvier.

M. le Président rappelle qu'il est très attaché au respect du planning, bien que la maîtrise d'œuvre ait annoncé un décalage de réalisation, du fait notamment de l'attribution tardive d'un lot, élément qui devait être sans incidences dans un premier temps.

Cette situation n'étant pas satisfaisante, il souligne qu'il a demandé une révision de l'organisation du chantier et des plannings afin que l'objectif initial soit atteint.

RYTHMES SCOLAIRES

Modification du calendrier en ce qui concerne l'organisation scolaire de septembre 2018 :

- Date de retour auprès de l'inspection d'académie
 - par les établissements scolaires : 15 décembre 2017
 - par les communes : 19 décembre 2017

En tant que Président du SIVOS Oze et Seine Jacky CHAUDRON a fait connaître la position des écoles, prise lors du conseil d'école du vendredi 10 novembre :

- retour à la semaine des 4 jours : 29 votes
- maintien du système actuel : 6 votes
- abstention : 1

M. le Président indique que les autres conseils d'écoles vont donc se prononcer dans les délais posés par l'éducation nationale. Afin de témoigner une nouvelle fois de la cohésion intercommunale, il est proposé que la COPAS centralise les réponses à apporter à l'éducation nationale, dont la collecte sera organisée d'ici le 8 décembre.

Enfin, M. le Président souligne la nécessité de communiquer aux parents en amont les modalités d'organisation de la rentrée scolaire 2018, dans un souci d'anticipation de gestion quotidienne y compris en ce qui concerne les transports.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT

M. le Président indique à l'assemblée que, dans le cadre de la réflexion préalable au transfert des compétences eau-assainissement à compter du 01 janvier 2020, un travail est mené par les services, en lien avec les vice-présidents et la Mission Conseil et Assistance aux Collectivités (MICA) du département.

Les analyses confirment que le recours à un prestataire en ingénierie ne pourra être évité, mais qu'un travail de collecte de données en amont, mené en interne, permettra d'en minimiser le coût. C'est pourquoi un questionnaire de recensement des données techniques indispensables a été élaboré et va être transmis aux communes.

Une réunion sur cette thématique sera organisée le 7 décembre à 18h30.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président soumet à l'assemblée les modifications de l'ordre du jour suivantes :

1) Mandatement des dépenses d'investissement.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 dans la limite du quart des crédits votés au BP 2017, selon les modalités suivantes :

2) Approbation du PV de mise à disposition des biens immeubles de la commune de Venarey-Les Laumes dans le cadre du transfert des compétences ZAE.

Le montant du PV de transfert communiqué par la trésorière municipale, s'élève à 199 836.04 € (montant du bien à l'actif)

3) Définition des voiries communales déclarées d'intérêt communautaire

Suites aux échanges avec les services de l'Etat, qui sont intervenus ce jeudi 16 décembre, il convient de substituer le point de l'ordre du jour initialement dénommé "définition de la voirie d'intérêt communautaire" est remplacé par 2 délibérations :

- définition de l'intérêt communautaire - compétences obligatoires
- définition de l'intérêt communautaire - compétences optionnelles (la voirie faisant partie des compétences optionnelles)

Ces modifications de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

DELIBERATIONS DES POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

1) Mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 dans la limite du quart des crédits votés au BP 2017, selon les modalités suivantes :

BUDGET GENERAL

Article 2031 : Frais d'études	54 250 €
Article 2128 : Autres agencements et aménagements	1 985 €
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	350 €
Article 2183 : Matériel informatique	8 203 €
Article 2184 : Mobilier	550 €
Article 2188 : Autres immobilisations incorporelles	1 725 €
Article 2313 : Construction en cours	275 000 €

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL

Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	125 €
Article 2183 : Matériel de bureau	612 €
Article 2184 : Mobilier	506 €
Article 238 : Avances et acomptes	36 325 €

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Article 2181 : Installation générale - agencement - aménagement	51 700 €
---	----------

BUDGET ANNEXE REGIE DECHETS MENAGERS

Article 2031 : Frais d'études	4 000 €
Article 21718 : Autres terrains	1 000 €
Article 2182 : Matériel de transport	47 500 €
Article 2188 : Autres immobilisations incorporelles	3 750 €

BUDGET ANNEXE SPANC

Article 2183 : Matériel informatique	3 369 €
--------------------------------------	---------

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Article 2128 : Autres agencements et aménagements	10 550 €
Article 2183 : Matériel informatique	1 125 €

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	39
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 (dans la limite du quart des crédits votés au BP 2017) selon les modalités ci-dessus exposées.

CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

2) APPROBATION DU PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES DE LA COMMUNE DE VENAREY-LES LAUMES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES ZAE

M. le Président indique à l'assemblée qu'il s'agit de la finalisation du processus d'intégration obligatoires des zones d'activités économiques, lesquelles sont devenues compétences de la COPAS depuis le 1^{er} janvier 2017. Il précise que la valeur de l'immeuble portée au présent procès-verbal s'établit en tenant compte de la valeur d'acquisition du bâtiment Esconor et des travaux réalisés.

Egalement, il rappelle que les montants des loyers provenant de professionnels installés sur le site depuis le premier janvier 2017 constituent des recettes supplémentaires pour la COPAS.

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée :

- la délibération n° 98-2016 en date du 15 décembre 2016 de la COPAS relative au transfert de la compétence Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- les délibérations n° 116-2016 et n° 117-2016 en date du 19 décembre 2016 de la commune de Venarey-Les Laumes définissant le périmètre de ses Zones d'Activités Economiques

Il précise que dans le cadre de ce transfert de compétences, les biens immeubles ainsi mis à disposition font l'objet d'un procès-verbal devant être approuvé par l'assemblée.

Il communique ainsi le procès verbal de mise à disposition du bien immeuble communal concerné par ces dispositions, lequel procès verbal fait état d'un montant de 199 836.94 €.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	39
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

- **APPROUVE** le montant du procès-verbal de mise à disposition du bien communal à la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, d'un montant de 199 836.94 €.

- **MANDATE** M. Robert BURKHARDT, premier vice-président pour signer tout élément relatif à l'exécution de la présente.

AFFAIRES GENERALES

1) MOTION HOPITAL ALISE SAINTE REINE

M. le Président indique à l'assemblée que cette motion a été prise par la commune de Venarey-Les Laumes et qu'il lui semble important de la proposer au conseil communautaire. Il précise qu'à ce stade, Mme le Maire d'Alise Sainte Reine est toujours en attente des éléments de l'ARS quant à l'engagement à ne pas fermer de service et à garantir la préservation des emplois.

Il dénonce la décision unilatérale du directeur de l'hôpital de déplacer des patients et de décider la fermeture du service sans attendre les avis de l'ARS, contrairement à ce qui était prévu.

Pour sa part M. le Président précise avoir informé l'ARS de sa volonté de mobilisation et de mise en œuvre d'actions visant à attirer l'attention nationale et médiatique tout en soulignant l'unanimité de l'exécutif de la COPAS et de l'ensemble des élus sur ce sujet, les avis étant unanimes et la solidarité communautaire une nouvelle fois démontrée et dépasse le territoire comme en témoignent les manifestations à Saulieu.

Après avoir donné lecture de la motion, il précise que la demande de mise sous tutelle de l'hôpital n'a pas pour objet de porter préjudice à une personne mais à dénoncer les modalités d'exercice de la fonction.

L'absence de réflexion sereine sur l'avenir nécessite de mandater une expertise extérieure et objective. Des manifestations ont eu lieu à Saulieu.

Il rappelle également que les demandes sont raisonnables et consistent à obtenir l'assurance de disposer d'un équivalent en nombre de lits, ou la création d'une spécialité.

M. le Maire de Darcey précise que la situation du site d'Alise n'est pas récente. Ainsi, les mesures de restructuration prises par le passé sont à l'origine de cette situation. Egalement il souligne que la copas s'opposait régulièrement aux décisions en ce sens et n'était pas entendu, y compris lorsque les élus siégeaient au conseil d'administration. Il rappelle qu'en tant que membres du conseil d'administration, Patrick MOLINOZ et Jacques BAROZET se sont toujours formellement opposés, en vain, à toutes les décisions qui auraient pu conduire à une fusion.

M. Jean-Yves ROBE : fait part de son incrédulité quant au fait que le directeur de l'hôpital ait pu agir ainsi sans disposer de l'aval de l'ARS. Il souligne également l'incohérence de l'attitude de Mme la Députée, laquelle, bien que présente lors des manifestations de soutien a néanmoins validé le projet de Loi de Finances 2018 lequel prévoit une économie de 1.2 milliards d'euros, totalement incompatible avec la mise en œuvre d'action de proximité, comme l'organisation « d'assises de la santé ».

M. le Président souligne que l'on pourrait en effet souhaiter une cohérence entre les décisions nationales et les déclinaisons locales. Il rappelle que des décisions de l'ARS sont attendues d'ici le 30 novembre, lesquelles feront suite aux propositions que le directeur de l'hôpital devait produire à la date du 30 octobre.

Il insiste sur le fait qu'il sera compliqué de maintenir le fonctionnement des établissements si des moyens sont retirés aux territoires, et réaffirme la position défendue depuis le début, à savoir la préservation des emplois et la transformation des lits fermés.

Enfin, il fait part de sa démarche auprès du Président du Département, afin que ce dernier réunisse les différents partenaires autour de cette problématique.

Madame Marie-Laure ROZE insiste sur la nécessité d'engager des actions, de maintenir la mobilisation et souligne le caractère d'urgence quant au maintien des lits, déplorant vivement que la dernière réunion organisée à Saulieu n'a pas permis d'obtenir des garanties. Elle déplore l'absence de résultats à ce stade, malgré les efforts de chacun.

Monsieur le Président rappelle qu'après que la direction du CH HCO a proposé, en juin dernier, la fermeture « sèche » du service USLD et de ses 30 lits sans que soient par ailleurs proposées des solutions pour les personnels impactés (au moins 24 emplois), il a participé, avec de nombreux élus du territoire, aux manifestations organisées par les syndicats en juillet et octobre.

Monsieur le Président indique qu'il a été reçu fin juillet par le directeur de l'ARS avec Mme le Maire d'Alise Sainte Reine. Au cours de cet entretien Monsieur le Maire a demandé que le service ne soit pas fermé, que les personnels soient protégés et qu'un audit portant sur la gestion de l'établissement depuis la fusion soit ordonné.

Le directeur de l'ARS a alors pris l'engagement de ne pas fermer l'USLD sans proposer des contreparties, c'est à dire sans que soient ouverts des lits dans d'autres spécialités (Ehpad, alzheimer etc).

Le directeur de l'établissement s'est vu signifier l'obligation de fournir des solutions alternatives à la fermeture de l'USLD au plus tard le 30 octobre.

Le directeur de l'ARS s'est en outre engagé à traiter la question des personnels.

Concernant l'audit il a indiqué qu'il ne serait pas donné suite à la demande mais que la Chambre Régionale des Comptes allait réaliser un contrôle.

En outre l'ARS a prévu une visite de l'établissement fin août. M. le Président précise qu'il a participé à cette visite avec Mme le Maire d'Alise Sainte Reine.

Malgré ces engagements de l'ARS le directeur de l'hôpital a annoncé, fin septembre, la fermeture de l'USLD et a procédé au déménagement de la plupart des patients sur d'autres sites du CH HCO.

M. le Président indique qu'il a pu constater lui-même, à l'occasion de la manifestation du 19 octobre, que de nombreuses chambres du service USLD n'étaient plus occupées.

Le Président souligne que les difficultés de l'hôpital d'Alise Sainte Reine remonte à plusieurs années et rappelle à l'assemblée ses ainsi que celles des élus communautaires face aux réorganisations successives décidées au sein du Centre Hospitalier de Haute Côte d'Or qui ont contribué à l'affaiblissement du site d'Alise Sainte Reine, avec également les investissements nécessaires qui n'ont pas été réalisés.

Le 25 octobre, à l'occasion de la seconde manifestation de l'automne, il a interpellé directement le conseil de surveillance sur les mesures de fermeture et de déménagement prises par le directeur contre les engagements de l'ARS. La réponse apportée par le directeur a été qu'il a effectivement fermé le service et ordonné les déménagements parce qu'il en avait le droit...

Compte tenu de ces éléments, et rappelant que la Ministre de la Santé n'a toujours pas répondu au courrier qu'il lui a adressé en juillet dernier, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à prendre la motion suivante :

CONSIDERANT l'engagement de l'Agence Régionale de Santé à ne pas procéder à une fermeture « sèche » de l'unité de soins de longue durée (USLD) de l'hôpital d'Alise Sainte Reine et de traiter la situation des personnels impactés,

CONSIDERANT les éléments portés à notre connaissance depuis deux semaines et notamment le déplacement de patients et la fermeture effective d'une partie de l'USLD par le directeur de l'établissement, contre l'engagement précité de l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT l'importance pour les familles et les patients de bénéficier d'une offre d'accueil et de soins de qualité et de proximité,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	39
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

AFFIRME son soutien aux personnels de l'hôpital, ainsi qu'aux patients et à leurs familles.

EXIGE qu'il soit mis fin aux déplacements de patients (hors raison médicale avérée) au sein de l'hôpital ou vers d'autres sites ou établissements,

DEMANDE que tous les moyens nécessaires soient alloués à l'établissement CH HCO en général et au site d'Alise Sainte Reine en particulier pour qu'il retrouve des conditions normales de fonctionnement,

DEMANDE instamment la mise sous tutelle du CH HCO et du site d'Alise Sainte Reine, afin de garantir la sérénité de la réflexion sur le devenir de l'établissement et de la mise en œuvre des mesures adéquates.

2) MOTION POUR LA REHABILITATION COLLECTIVE DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE 1914-1918

M. le Président expose à l'assemblée que cette motion consiste à attirer l'attention du Président de la République sur la réhabilitation des soldats fusillés pour l'exemple au terme de non procédures, dont 6 soldats originaires de Côte d'Or, parmi lesquels 2 de l'Auxois.

Il indique que la démarche est initiée par des mouvements transpartisans qui mobilisent des élus de tous bords.

Enfin, il précise que la commune de Venarey-Les Laumes a adopté cette motion, laquelle a été ensuite approuvée par le bureau communautaire.

CONSIDERANT que pendant la 1^{ère} guerre mondiale, 2 500 soldats français furent condamnés à mort de manière sommaire par les tribunaux militaires d'exception, pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, de désertion, d'abandon de poste devant l'ennemi, de lâcheté ou de mutinerie ; 640 soldats furent fusillés pour l'exemple auxquels il convient d'ajouter plus de 50 exécutions sommaires et une quarantaine seulement fut réhabilitée entre les deux guerres,

CONSIDERANT que ces soldats ont été victimes de la désorganisation, d'une faiblesse passagère parmi de nombreux actes de bravoure, ou encore en 1917, de commandements inadéquats menant à des blessures ou morts aussi certaines qu'inutiles,

CONSIDERANT que six soldats originaires de Côte d'Or dont deux domiciliés dans l'Auxois nord (Pierre André Barbelin et Charles Joseph Descamps) furent fusillés pour l'exemple,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	39
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

S'ASSOCIE au mouvement en faveur de la réhabilitation de ces soldats porté par de nombreuses communes, conseils régionaux, conseils départementaux, élus et par des associations départementales (ANCAC, ARAC, 4ACG Algérie, Cercle Marcel Martinet, Mouvement de la Paix, IHSCGT, Libre Pensée).

DEMANDE à la République Française qu'en cette année 2017, veille du centenaire de l'armistice 1918, ces soldats puissent être réhabilités par la Nation française et que l'honneur leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences de droit qui en découlent.

INTERET COMMUNAUTAIRE

1) FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)

M. le Président rappelle à l'assemblée que, au regard des diminutions des dotations de l'Etat, l'exécutif de la collectivité

a décidé de mener la réflexion autour de l'optimisation fiscale et a sollicité une expertise en ce sens, dont les résultats ont fait l'objet de deux présentations aux élus.

Au terme de l'analyse, il s'avère que le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), qui impactera essentiellement les communes de Venarey-Les Laumes, Darcey et Alise Sainte Reine, est la seule manière pour la COPAS de se garantir pour une durée relativement longue de nouvelles recettes et de dotations supplémentaires, puisque 130 000 € supplémentaires sont escomptés, sans générer de taxes en plus pour les entreprises.

Il souligne également que l'ensemble des communautés de communes à fiscalité additionnelle modifient leur régime de fiscalité pour la FPU.

Il précise que cette réflexion a fait l'unanimité des vice-présidents ainsi que du bureau communautaire et indique qu'en cas d'adoption du nouveau régime de fiscalité par l'assemblée, le travail se poursuivra en mettant en place la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui définira les modalités d'attributions de compensations (AC) à destination des communes.

M. le Maire de Gissey souligne que ce dispositif lui semble devoir contribuer au bon fonctionnement du territoire, mais fait savoir qu'il subsiste des questions quant au mécanisme de reversement des AC.

M. le Président, tout en reconnaissant la légitimité des interrogations, rappelle que les dispositifs de reversement sont prévus dans le cadre de la CLECT et que les sommes définies, de manière très technique, correspondront aux montants des charges réellement transférées.

M. Hubert CARRE s'interroge sur la destination de nouvelles recettes à venir au cas où certaines communes étaient amenées à se développer, par l'émergence de projets.

M. le Président, tout en souhaitant ce type de développement rappelle néanmoins que les évolutions, au cours des 20 ou 30 dernières années ont été très limitées en dehors du chef lieu. Il souligne que la CLECT déterminera les différents éléments de compensation, les évolutions de reversements aux communes le moment venu, par l'établissement d'un rapport qui devra faire l'objet d'une approbation par le conseil communautaire.

Enfin il précise que la décision de modification du régime fiscal de la COPAS est de la seule compétence de la présente assemblée et ne fera l'objet de délibérations concordantes par les conseils municipaux.

Texte de la délibération :

M. le Président expose aux membres de l'assemblée les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il rappelle que l'étude d'opportunité d'adopter le régime de la FPU a été engagée avant l'été et concrétisée par la mission confiée à un expert et a fait l'objet de 2 présentations, l'une en conseil communautaire le 21 septembre, l'autre aux Maires du territoire le 20 octobre dernier.

Les éléments permettent de conclure que l'adoption de la fiscalité professionnelle unique permettra d'optimiser les recettes fiscales de la collectivité de manière durable.

Ainsi, la COPAS percevra de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

Ce transfert de fiscalité s'accompagne de la mise en place d'attributions de compensations (AC), versées par l'EPCI à ses communes membres, afin de garantir la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences.

Il souligne que la FPU ne modifie ni les montants, ni les collectivités bénéficiaires des prélèvements ou reversements liés à la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)).

Enfin, il est rappelé que les attributions de compensations seront proposées par une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui sera créée par délibération à l'occasion du premier conseil communautaire de l'année 2018.

Il précise que la délibération instaurant ce régime doit être prise à la majorité simple des membres de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 31 décembre de l'année pour être applicable l'année suivante et que ce travail doit être mené en corrélation avec une révision à la marge des statuts de la COPAS.

Entendu cet exposé,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :
Pour : 39
Contre : 0
Abstentions : 0

- **DÉCIDE** d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2018
- **MANDATE** M. le Président afin de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et Fiscaux.

A l'issue de ce vote, M. le Président salue la position unanime de l'assemblée communautaire quant à cette décision majeure pour le territoire.

2) MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. le Président indique à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prescrit à partir du 1^{er} janvier 2018 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes. Compte tenu des obligations imposées par la loi, la COPAS doit mettre en conformité ses statuts.

Egalement, il fait part des nouvelles dispositions de l'article L5214-23-1 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2018, selon lesquelles les collectivités à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doivent détenir 9 compétences parmi les 12 mentionnés par l'article ci-dessus visé dont il donne lecture.

Il précise que la COPAS dispose en grande partie de ces compétences. Néanmoins, plusieurs modifications doivent intervenir afin que les statuts soient en conformité avec la loi.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'engager une procédure de révision des statuts, laquelle est exposée ci-après tout en précisant que cette révision des statuts permet également de les mettre en adéquation avec les dispositions légales au niveau de la forme administrative et de la rédaction.

Au titre des compétences obligatoires :

- Mise en adéquation des appellations et contenus des différents articles avec les dispositions réglementaires
- Ajout de la compétence « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement** », dont la Loi NOTRe prévoit qu'elle devient une compétence obligatoire des EPCI à compter du 01 janvier 2017.
- Création d'une annexe 1 permettant de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires
 - Actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L4254-17
- En ce qui concerne la compétence « **Déchets Ménagers** » : déplacement de la partie « création et gestion de déchèteries, création et gestion de décharges pour les matériaux inertes (décharges classe III) et déchets verts. Étude de réhabilitation des anciennes décharges en complément des études réalisées par le CG21 dans le cadre du schéma départemental » dans les compétences facultatives.

Au titre des compétences optionnelles :

- Mise en adéquation des appellations et contenus des différents articles avec les dispositions réglementaires
- Création d'une annexe 2 permettant de définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles pour chacune d'entre elle
- En ce qui concerne l'article 7.2 « Politique du logement et cadre de vie », ajout de la compétence :
 - **En matière de Politique de la ville :**
 - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
 - animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - programme d'actions définis dans le contrat de ville

M. le Président souligne que, dans la réalité, cette compétence n'est pas exercée dans les communes rurales. Il s'agit d'une compétence « urbaine » mais elle « compte » malgré cela dans les 9 à exercer pour bénéficier de la DGF bonifiée. L'intégrer aux statuts ne modifiera donc en rien les actions conduites par la COPAS mais permettra d'optimiser les recettes fiscales.

- Création d'une annexe 3 permettant d'identifier les voies communales reconnues d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ».
- Ajout de la compétence « **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

M. le Président précise que là encore l'intégration de cette compétence ne modifie pas les actions menées par l'intercommunalité. Dans la pratique, elle se traduira seulement par le fait que la partie des bureaux qui doivent devenir MSAP (maison de service public) dans le bâtiment commun COPAS/commune de Venarey-Les Laumes sera intégrée dans le patrimoine foncier de la COPAS.

Au titre des compétences facultatives :

- Ajout de la compétence « **Déchèteries** : Création et gestion de déchèteries, création et gestion de décharges pour les matériaux inertes (décharges classe III) et déchets verts. Études de réhabilitation des anciennes décharges en complément des études réalisées par le département dans le cadre du schéma départemental ».
- *(il s'agit en fait du déplacement d'une partie de la compétence obligatoire déchets ménagers dans cette partie compétences facultatives afin de mettre en adéquation des appellations et contenus des différents articles avec les dispositions réglementaires)*

Au titre des articles statutaires à caractère général :

- Mise en adéquation de l'article relatif à la composition du conseil de communauté avec les termes de l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013
- Au titre des articles relatifs à la fiscalité : actualisation de l'article relatif au régime fiscal
- Remplacement de l'article relatif à l'adhésion à un EPCI par l'article relatif à l'adhésion à un syndicat mixte
- Refonte des articles 18 à 22 en un seul article dénommé « **dispositions générales** ».

Les présentes propositions de modifications statutaires sont présentées à l'assemblée délibérante en accord avec les dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ce texte implique :

- La présente délibération du conseil communautaire qui accepte et valide cette modification statutaire.
 - Que les communes
 - délibèrent dans un délai de trois mois maximum à compter de la notification de la présente délibération aux communes composant la COPAS. Sans délibération de la part du conseil municipal, la commune est réputée avoir donné un avis favorable.
- ⇒ Les conditions de majorités requises sont les suivantes : « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.* » L5211-5 II- du CGCT.
- A l'issue de cette procédure, le représentant de l'Etat dans le département procèdera à la modification statutaire par voie d'arrêté.

M. le Président précise qu'afin de disposer, avant le 31 décembre 2017, d'un arrêté préfectoral validant les modifications statutaires et leur mise en œuvre au 01 janvier 2018, il est nécessaire que les communes organisent un conseil municipal avant le 08 décembre.

Par :	
Pour :	39
Contre :	0
Abstentions :	0

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les modifications statutaires et la nouvelle rédaction de l'ensemble des statuts telle que définie ci-avant.

MANDATE M. le Président afin de notifier la présente délibération aux maires des vingt-quatre communes membres de la COPAS aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes de délibérations concordantes.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3) DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : COMPETENCES OBLIGATOIRES

M. le Président propose à l'assemblée de définir comme suit l'intérêt communautaire des compétences obligatoires, lequel fait l'objet de l'annexe 1 des statuts.

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.

Adhésion au PETR (ex Pays) de l'Auxois Morvan Côte d'Orien et participation aux actions de celui-ci.

Études, animation et coordination de toute procédure en matière d'aménagement du territoire et de développement local de type cœur de territoire, charte de pays et tout autre dispositif qui s'y substituerait.

Élaboration et suivi d'un Schéma de sentiers de randonnée : création, aménagement, promotion et entretien de sentiers de randonnée existants, selon l'itinéraire inscrits au PDIPR, listés ci-dessous et de la signalétique s'y rapportant, et tous les autres sentiers créés ultérieurement :

- la voie romaine reliant Somberton à Alise Sainte Reine,
- Bibracte-Alésia,
- les chemins de randonnée répondant aux critères du CDRP et du PDIPR et identifiés au terme d'études techniques et financières décidées par la communauté de communes.

Conception, réalisation, pose, suivi et entretien de l'ensemble des aménagements (signalétique, aires de repos, équipements, aires d'arrêt et parkings) liés à la véloroute et à ses boucles complémentaires situées sur le périmètre communautaire.

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4254-17**

Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Les présentes propositions de modifications statutaires sont présentées à l'assemblée délibérante en accord avec les dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ce texte implique :

- La présente délibération du conseil communautaire qui accepte et valide cette modification statutaire l'intérêt communautaire des compétences obligatoires aux conditions de majorité des 2/3 de l'assemblée délibérante.

Par :	
Pour :	39
Contre :	0
Abstentions :	0

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'intérêt communautaire relatif aux compétences obligatoires de la COPAS tel que ci-dessus définis, faisant l'objet de l'annexe 1 des statuts.

MANDATE M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

4) DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : COMPETENCES OPTIONNELLES

M. le Président propose à l'assemblée de définir comme suit l'intérêt communautaire des compétences obligatoires, lequel fait l'objet des annexes 2 et 3 des statuts.

- Protection et mise en valeur de l'environnement

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : à ce titre, la communauté de communes portera uniquement la création et la gestion des zones portant production d'énergie éolienne, zones comportant des éoliennes ayant bénéficié de l'obligation d'achat avant le 14 juillet 2007 et éoliennes intégrées dans une Zone de Développement de l'Éolien (ZDE)

Mise en œuvre des compétences annexes du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) autre que GEMAPI et notamment :

- Le suivi et mise en œuvre du SAGE
- La sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du Bassin Versant
- L'animation d'outils contractuels territoriaux à l'échelle du bassin versant : élaboration, animation, suivi et évaluation.

M. le Président précise que l'intégration aux statuts de la COPAS des compétences annexes à la GEMAPI est proposée par souci de simplification. Dans les faits, il n'y aura pas de bouleversements majeurs puisque la représentation des communes est garantie. Les délégués de l'EPCI pourront être les mêmes que les délégués municipaux, sous réserve que ceux-ci soient des élus.

- Politique du logement et cadre de vie

Études visant à améliorer l'offre locative dans le périmètre de la communauté de communes : opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), programmes locaux de l'habitat et tout autre dispositif similaire.

- Création Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire : on entend par voie d'intérêt communautaire les voies permettant la desserte des zones d'activités économiques et des équipements publics d'intérêt communautaire tels que définies aux articles 5.1 et 5.3 des présents statuts à l'exclusion des routes départementales. Ces voies seront identifiées par délibérations conformes du Conseil communautaire et des conseils municipaux.

Étude de l'état des voiries communales pouvant servir d'outil d'aide à la décision pour les communes et, le cas échéant, à la définition ultérieure d'un réseau de voirie communautaire.

Réalisation et gestion de parkings assurant la desserte des points ou équipements y compris touristiques gérés par la COPAS.

la liste des voies communales déclarées d'intérêt communautaire fait l'objet de l'annexe 3, laquelle est présentée à l'assemblée : il s'agit de :

- o l'accès à la piscine intercommunale à Verrey sous Salmaise
- o pour l'accès à la Maison de Santé et à la Zone Industrielle en ce qui concerne la commune de Venarey-Les Laumes

M. le Président précise que les conseils municipaux de Verrey sous salmaise et Venarey-les Laumes devront également reconnaître l'intérêt communautaire des voies les concernant. Il salue M. le Maire de Verrey-sous-Salmaise qui a donné un accord de principe et participé en amont à la définition de la zone d'accès à la piscine.

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque communautaire Henri Vincenot sise à Venarey-les- Laumes. Aménagement, entretien et gestion des locaux du centre SATI21 et de ses équipements. Création, gestion et aménagement de la piscine intercommunale sise à Verrey-sous-Salmaise.

- Action sociale d'intérêt communautaire

Études sur l'analyse des besoins en matière sociale sur le périmètre de la communauté de communes, en ce qui concerne :

- o les actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées (notamment les actions liées au maintien à domicile, au logement, aux services)
- o les actions de prévention de la délinquance
- o les actions à proximité et de mobilité
- o la coordination de l'offre de soins
- o la coordination des actions en faveur de l'insertion sociale (notamment l'Espace Cantonal de

Animation, coordination, mise en réseau par voie de convention de partenariat avec les acteurs agissant en faveur des personnes âgées, handicapée ou convalescentes et participation à des actions en tant que de besoin.

Prise en charge du financement des actions à destination des personnes de plus de 60 ans concernant un bassin de vie regroupant au moins deux communes résultant des études précitées. Étude préalable à la création d'un Centre Intercommunal d'Action sociale.

La gestion d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la Commune de Venarey-Les Laumes.

- **Enfance-jeunesse**

Pour être d'intérêt communautaire, une action doit répondre de façon cumulative aux 4 conditions suivantes :

1. s'adresser aux enfants et aux jeunes âgés de 0 à 17 ans et/ou de 18 à 25 ans.
2. concerner des enfants et des jeunes originaires d'au moins deux communes de la COPAS
3. se situer dans le domaine de l'accueil éducatif ou de l'éveil, la découverte ou l'initiation à des activités culturelles, sportives, artistiques, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ou à l'environnement ;
4. se dérouler sur le temps libre (temps périscolaire et extra scolaires).

A ce titre, la COPAS assure :

1. la gestion du service d'accueil périscolaire ;
2. la création, l'aménagement et la gestion du relais assistantes maternelles et les services d'accueil de la petite enfance ;
3. le soutien aux Centres de Loisirs Sans Hébergement tels que définis dans la réglementation en vigueur ;
4. le soutien à la mobilité, dans les limites du territoire bourguignon, des enfants scolarisés dans les établissements scolaires primaires du territoire de la communauté de communes dans le cadre de projets impliquant au moins deux établissements durant le temps scolaire et toute autre action répondant aux critères énoncés ci-dessus.
5. La création, l'aménagement, la gestion de locaux périscolaires.

Dans le cadre de la mise en place des actions du Projet Educatif Intercommunal, la COPAS est :

1. signataire avec la direction régionale de la jeunesse et des sports, d'un Contrat Educatif Local
2. signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales d'un Contrat Temps Libre pour les 6-18 ans ainsi que d'un Contrat enfance pour les 0-6 ans
3. ou signataire de tout autre dispositif qui se substituerait et/ou compléterait son financement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	39
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE l'intérêt communautaire relatif aux compétences optionnelles de la COPAS tel que ci-dessus défini, faisant l'objet des annexes 2 et 3 des statuts.

MANDATE M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5) ADHESION AU SICECO

Vu les statuts du SICECO,

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un établissement public de coopération intercommunale peut devenir membre du SICECO suite à une modification de ses statuts par arrêté préfectoral du 29 avril 2016.

L'adhésion de la Communauté de communes doit nécessairement s'accompagner du transfert a minima d'une compétence selon l'article 8.2.2 des Statuts. L'adhésion entraîne la possibilité d'obtenir des aides financières de la part du SICECO, lorsqu'il est maître d'ouvrage de travaux de raccordement au réseau électrique de projets communautaires.

Le Président propose de transférer au SICECO la compétence relative à l'éclairage public, vu l'intérêt qu'elle représente pour la Communauté de communes. Elles s'appliquent, bien entendu, uniquement au patrimoine communautaire.

Le Président ajoute que, selon l'article 9.1 des Statuts du SICECO, les EPCI désignent, chacun au sein de la Commission Locale d'Énergie les regroupant, un ou plusieurs représentants titulaires selon leur population.

La Communauté de communes ayant une population de 7 867 habitants, elle doit élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Par :	
Pour :	39
Contre :	0
Abstentions :	0

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

SOLLICITE son adhésion au Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO),

DECIDE de transférer au SICECO, au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence relative à l'éclairage public (article 6.1),

DESIGNE André ROGOSINSKI comme représentant titulaire et Bernard HANSON comme représentant suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Énergie qui regroupe les EPCI,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

1) ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DE LA REVISION DES ZONAGES DE 4 COMMUNES

M. le Président rappelle qu'un marché de prestation de service a été passé avec l'entreprise Verdi Ingénierie pour la réalisation de l'étude préalable à la révision du zonage des communes de Darcey, Salmaise, Verrey-sous-Salmaise et Marigny-le-Cahouët pour un montant de **17 556,00 € HT**.

Verdi Ingénierie ayant rendu ses études, le conseil communautaire sera amené à valider les propositions de révision de zonage. Il est présenté au Conseil Communautaire les délibérations des Conseils Municipaux approuvant un scénario de zonage assainissement pour les 4 communes concernées.

- **Darcey** : délibération n° 2017/59 – a été décidé de retenir le scénario 1 de l'étude soit un zonage d'assainissement non collectif

- **Marigny-Le Cahouët** : délibération n° 69/2017 – a été décidé de retenir le scénario 1 de l'étude soit un zonage d'assainissement non collectif

- **Salmaise** : délibération du 11 octobre 2017 – a été décidé de retenir le scénario 1 de l'étude soit un zonage d'assainissement non collectif

- **Verrey-sous-Salmaise** : délibération n° 38/2017 – a été décidé de retenir le scénario 1 de l'étude soit un zonage d'assainissement non collectif

Les décisions des Conseils Municipaux donnant lieu à une modification du zonage assainissement sur les 4 communes, les scénarii retenus feront l'objet d'une mise en enquête publique avec des dossiers rédigés par l'entreprise Verdi Ingénierie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	39
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE les projets de révision de zonage d'assainissement proposés pour les communes de Darcey, Salmaise, Verrey-sous-Salmaise et Marigny-le-Cahouët.

DIT que les projets de révision de zonage d'assainissement tels qu'approuvés feront l'objet chacun conformément à l'article L.224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur les communes de Darcey, Marigny-Le Cahouët, Salmaise et Verrey-sous-Salmaise selon les dispositions prévues à l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme, cette démarche nécessitant la désignation par le tribunal administratif d'un commissaire enquêteur,

AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à ladite enquête publique,

PREND l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais relatifs à ladite enquête publique.

AFFAIRES ECONOMIQUES

1) AVIS RELATIF A L'OUVERTURE DE COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2018

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi MACRON (et notamment son article 257), qui prévoit à compter du 1er janvier 2016, la possibilité de déroger au principe de repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

M. le Président expose que dans le cadre de la loi Macron, les commerçants qui le souhaitent peuvent moduler les jours d'ouvertures de leur établissement.

Ainsi, 5 dimanches peuvent être considérés comme dérogatoires et sont déterminés par le Maire après avis du Conseil

municipal chaque année. Au-delà de ces 5 dates, le Maire prend sa **décision après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale** (EPCI) dont la ville est membre.

M. le Président porte donc à la connaissance de l'assemblée communautaire en accord avec les dispositions de la loi les demandes de dérogation transmises par M. le Maire de la commune de Venarey-Les Laumes :

Suite à une sollicitation du représentant de la **Société ATAC** formulée le 30 août 2017 auprès des services de la Commune de Venarey-Les Laumes, il est sollicité une dérogation pour l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2018 : les 21 janvier, 25 mars, 8 avril, 6 mai, 24 juin, 22 juillet, 12 août, 2 septembre, 16 - 23 - 30 décembre.

Suite à une sollicitation du représentant de la **Société LEPY** formulée le 19 septembre 2017 auprès des services de la Commune de Venarey-Les Laumes, il est sollicité une dérogation pour l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2018 : les 4 mars, 1^{er} avril, 20-27 mai, 3 juin, 11-18-25 novembre, 2-9-16-23 décembre.

Suite à une sollicitation du représentant de la **Société ALESIA Meubles** formulée le 14 septembre 2017 auprès des services de la Commune de Venarey-Les Laumes, il est sollicité une dérogation pour l'ouverture de 10 dimanches pour l'année 2018 : les 7-14 janvier, 8-15 avril, 24 juin, 1^{er} juillet, 14-21-28 octobre, 16 décembre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	35
Contre :	3
Abstentions :	1

DONNE un avis favorable aux dates exposées ci-avant.

FINANCES

1) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REGIME INDEMNITAIRE – ACTUALISATION DU RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n° 42-2017 en date du 22 juin 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la collectivité.

Il rappelle également que le personnel intercommunal, titulaire ou non titulaire, de droit privé ou de droit public, bénéficiait jusqu'alors d'une prime de fin d'année exceptionnelle.

Il en précise les modalités de calcul :

- Chaque membre du personnel est concerné, titulaire ou non titulaire, de droit privé ou de droit public,
- Le montant de la prime est fixé à 80% du traitement brut détenu à la date du versement,
- Sont déduits les éventuels jours d'arrêt maladie après l'application d'une franchise de 7 jours calendaires pour la période du 1^{er} novembre, année n-1 au 31 octobre de l'année n,
- Pour les agents ayant effectués un contrat de remplacement d'une durée minimale de 3 mois : montant de 80% du traitement indiciaire brut, proratisé au temps de présence sur l'année.

Afin de mettre en conformité les dispositions réglementaires, il est proposé d'intégrer ces dispositions au RIFSEEP, sur la part de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en modifiant comme suit la délibération ci-dessus visée **en son point « 6 Périodicité de versement de l'IFSE »** :

« Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Par exception, le montant de l'IFSE du mois de novembre sera abondé du montant de la prime exceptionnelle calculée selon les modalités ci-dessus. Les montants correspondants seront fixés par arrêté municipal ».

En parallèle, afin de permettre la bonne exécution budgétaire de la présente délibération, les montants plafonds prévus dans la délibération ci-dessus visée sont modifiés comme suit :

CATEGORIE A	
GRUPE 1	montant plafond
direction générale des services	10 000.00 €
direction générale adjointe des services	

secrétaire de mairie	
collaborateur de cabinet	
GROUPE 2	montant plafond
direction / chef de service	9 000.00 €
expert / chargés de missions	
GROUPE 3	montant plafond
direction / chef adjoint(e) de services	8 000.00 €
responsables de services encadrants	
GROUPE 4	montant plafond
responsables de services non encadrants	7 000.00 €
CATEGORIE B	
GROUPE 1	montant plafond
direction / chef de service	6 500.00 €
secrétaire de mairie	
GROUPE 2	montant plafond
direction / chef adjoint(e) de services	4 500.00 €
responsables de services encadrants	
GROUPE 3	montant plafond
responsables de services non encadrants	4 200.00 €
secrétaire / gestionnaire administratif	
chargés de missions	
gestionnaire de structure	

CATEGORIE C	
GROUPE 1	montant plafond
secrétaire de mairie responsables de services	4 000.00 €
GROUPE 2	montant plafond
responsables adjoints de services agent technique expert secrétaire / gestionnaire de service ATSEM gestionnaire de structure	3 000.00 €
GROUPE 3	montant plafond
agents d'entretien agents espaces verts / voirie agents administratif agent technique	2 500.00 €

M. le Président précise aux membres de l'assemblée que la situation de chaque agent au regard de cette prime sera garantie : en effet, si l'application du RIFSEEP compte tenu des différentes dispositions législatives en vigueur ne peut s'appliquer à tous, une autre solution administrative sera appliquée.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	39
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE la modification du RIFSEEP, pour la part IFSE, selon les modalités ci-dessus détaillées.

VALIDE les modifications des montants plafonds tels que ci-dessus exposés

AUTORISE M. le Président à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2) ADMISSIONS EN NON VALEUR : BUDGET REGIE DECHETS MENAGERS

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des titres irrécouvrables nécessitant des admissions en non valeur relatives au budget de la régie déchets.

- Etat des comptes arrêté au 25 octobre 2017 pour un total de 2 292,56 €, soit :
 - Pour l'exercice 2016 : 157,02 €
 - Pour l'exercice 2015 : 161,43 €
 - Pour l'exercice 2014 : 141,42 €
 - Pour l'exercice 2013 : 117,50 €
 - Pour l'exercice 2011 : 201,22 €
 - Pour l'exercice 2010 : 280,76 €
 - Pour l'exercice 2009 : 423,32 €
 - Pour l'exercice 2008 : 799,40 €

- Pour l'exercice 2007 : 10,49 €

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur (ce qui n'éteint pas la créance de la COPAS), ces montants.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	37
Contre :	2
Abstentions :	0

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables relatifs au budget régie déchets pour un montant total de 2 292,56 euros tels que les montants sont indiqués ci-dessus et dont le détail figure sur l'état regroupant les titres irrécouvrables remis par le Centre des Finances Publiques de Venarey-Les Laumes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget régie déchets.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ces admissions en non valeur.

QUESTIONS DIVERSES

Couverture numérique :

M. le Maire de La Villeneuve Les Convers fait part des difficultés de couverture des réseaux sur sa Commune.

M. le Président invite les élus dans cette situation à saisir la direction d'Orange et à l'en informer afin qu'il intente également une action.

Défense incendie :

M. le Président indique que suite à la réunion avec le SDIS autour de cette thématique, les services du GIP ont entamé un travail, en lien avec les services du SDIS et de l'Etat non seulement au niveau régional, mais également au niveau national afin d'établir la cartographie des points de défense incendie sur le territoire.

L'objectif est de disposer d'éléments en début d'année 2018 par la mise à disposition d'un outil simple et utile (à l'image de google maps) et de définir d'une stratégie de pilotage de cette problématique :

- Soit en communiquant les cartes aux communes et en initiant les secrétaires de Mairie à l'utilisation qui en découle
- Soit en confiant la prestation au GIP

Date du prochain conseil communautaire :

A ce stade, il n'est pas prévu de conseil communautaire en décembre. Une option est toutefois prévue pour le mercredi 20 décembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20